

**RAPPORT N° 97/5-55**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REALISATION DU BOULEVARD SUD**

**APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER**  
**ENTRE L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE**

La réalisation du Boulevard Sud a déjà fait l'objet d'une Convention financière pour une première tranche portant sur le parcours CERF/ rond-point Stanislas Gimart.

L'évolution du coût de cette tranche et la poursuite du projet avec le concours de l'ensemble des partenaires publics ont nécessité une approche plus globale de son financement, du rôle de chacun et de l'organisation administrative nécessaire à sa réalisation. A l'estimation d'aujourd'hui, le coût de ce projet d'envergure est d'environ 900 000 000 F.

Après plusieurs mois de négociation entre les services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Commune, des projets de Conventions portant sur la totalité du Boulevard Sud devront permettre la poursuite des études et des travaux dans un cadre contractuel plus précis.

Trois Conventions ont été établies :

1. La Convention-cadre qui, après avoir rappelé les enjeux de l'opération en matière de circulation et d'urbanisme, définit les moyens organisationnels, décisionnels et techniques, ainsi que le rôle de chaque partenaire. Elle prévoit notamment le découpage du Boulevard Sud en quatre tranches.

	<u>COUT</u>
* TRANCHE 1 de Route Digue à Ravine du Chaudron	217 600 000 F
* TRANCHE 2 entre carrefour Vauban et Rue Ruisseau des Noirs section du CERF	292 000 000 F 54 300 000 F
* TRANCHE 3 entre Rue Ruisseau des Noirs et Pont Vinh San	177 000 000 F
* TRANCHE 4 Parc Urbain mise en 2 x 2 voies de l'ensemble du Boulevard	non déterminé

## RAPPORT N° 97/5-55

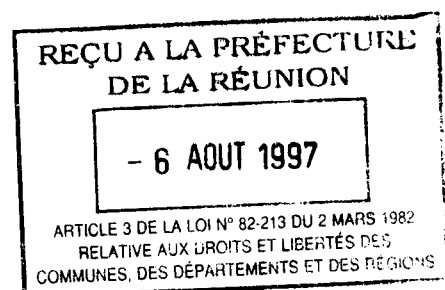
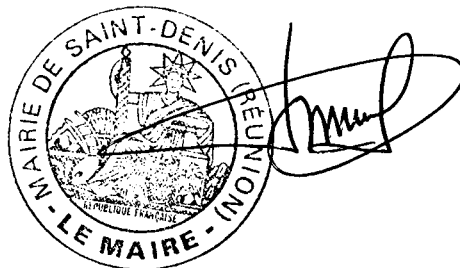
2. L'Avenant n° 1 à la Convention 95/033 modifie le contenu de la TRANCHE 1 et en fixe le montant à 217 600 000 F au lieu de 170 000 000 F prévu initialement. Il précise la répartition du financement entre le FEDER, la Région, le Département et la Commune qui devra, pour sa part, verser une participation de 42 330 000 F.
3. La Convention relative au financement de la TRANCHE 2 porte sur un montant de 346 300 000 F dont 44 500 000 F à la charge de la Commune.

Je vous demande, en conséquence :

- \* d'approuver ces Conventions, ainsi que la participation de la Ville au financement du Boulevard Sud ;
- \* de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/5-55  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

REALISATION DU BOULEVARD SUD

APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER  
ENTRE L'ETAT, LA REGION, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-55 du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les Conventions financières à passer entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune pour la réalisation du Boulevard Sud.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 AOUT 1997

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

